



PREFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE
UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS
SE/CL – 2017 – B 325

Arrêté préfectoral de travaux d'office en urgence impérieuse

Société PLYSOROL à Lisieux (14)

**PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement et notamment son Livre V - Titre I - article L 514-1 ;

Vu la circulaire du 26 mai 2011 relative à « la cessation d'activités d'installations classées – chaîne des responsabilités – défaillance des responsables » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1994 modifié le 08 janvier 1998 et le 12 février 2004, autorisant la société Plysorol à exploiter une installation de fabrication de contre-plaqué sur la commune de Lisieux ;

Vu le jugement rendu par le tribunal de commerce de Lisieux lors de son audience du 6 septembre 2012, désignant maître Lizé et maître Beuzeboc, comme mandataires liquidateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 février 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral de consignation de somme en date du 05 août 2013 à l'encontre des mandataires judiciaires, maître Lize et maître Beuzeboc ;

Vu les courriers du 19 décembre 2013, du 23 juillet 2015 et du 2 juin 2017 des mandataires liquidateurs informant de l'impécuniosité de la liquidation ;

Vu les visites du site réalisées les 5 juin 2015, 1^{er} juillet 2015, 8 septembre 2015, 30 mars 2016 par l'inspection des installations classées au cours desquelles a été constatée la présence de nombreux déchets dangereux ou à potentiel calorifique important ;

Vu la visite du site réalisée le 2 juin 2017, faisant suite au signalement d'une pollution de la Touques et de l'Orbiquet, au cours de la quelle il a été constaté le déversement de déchets liquides dangereux à proximité immédiate de l'Orbiquet ;

Vu la proposition technique et financière de l'ADEME en date du 20 juillet 2015 afin de procéder à la mise en sécurité du site en procédure conventionnelle, complétée le 2 juin 2017 pour procéder à l'élimination des déchets dangereux liquides stockés le long de l'Orbiquet ;

Vu le courrier de Monsieur le préfet de la région Basse-Normandie du 30 juillet 2015 sollicitant l'accord de madame la Directrice générale de la prévention des risques pour une intervention de l'ADEME afin de mettre le site en sécurité ;

Vu la réponse de Madame la directrice générale de la prévention des risques à monsieur le Préfet de la région Basse-Normandie du 30 septembre 2015 donnant son accord pour l'exécution des travaux proposés ;

Vu le courrier de Monsieur le préfet du Calvados du 14 juin 2017 sollicitant l'accord du Ministre de la transition écologique et solidaire pour une intervention de l'ADEME en urgence impérieuses afin de mettre le site en sécurité ;

Vu la réponse de Monsieur le directeur général de la prévention des risques à monsieur le Préfet du Calvados du 23 juin 2017 donnant son accord pour l'exécution des travaux proposés en urgence impérieuse ;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées en date du 6 novembre 2015 et du 23 juin 2017 ;

Considérant que Monsieur le directeur général de la prévention des risques, saisi, a donné son accord le 23 juin 2017 pour recourir à la procédure de travaux d'office en urgence impérieuse concernant des opérations de mise en sécurité du site au profit de l'ADEME ;

Considérant que la présence des déchets liquides dangereux dans l'enceinte des anciens établissements PLYSOROL situés en bordure de la rivière de l'Orbiquet, affluent de la Touques, représente un danger pour l'environnement, en particulier pour les eaux superficielles de l'Orbiquet et de La Touques, fleuve classé en 1ère catégorie piscicole dont le bassin versant est concerné par un arrêté préfectoral de protection de biotope en date du 20 juillet 2016 ;

Considérant que la situation constatée porte un grave préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité et l'urgence impérieuse de remédier, dans les meilleurs délais, à la suppression de ce risque environnemental ;

Considérant l'impécuniosité des liquidateurs judiciaires pour la mise en sécurité du site ;

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement n'ait pu être réparé ;

Considérant que l'enlèvement et l'élimination en centre agréé des déchets liquides dangereux stockés le long de l'Orbiquet constituent des éléments de mise en sécurité ;

Considérant qu'en raison des actes de malveillance manifeste constatés lors de la visite du 2 juin 2017, le gardiennage du site durant 1 mois, durée nécessaire à la préparation de l'intervention, constitue des éléments de mise en sécurité ;

Considérant que ces opérations de mise en sécurité du site, sollicitées en urgence impérieuse, constituent des opérations à réaliser en anticipation des opérations couvertes par l'autorisation ministérielle du 30 septembre 2015 susvisée ;

Considérant que maître Lizé et maître Beuzeboc, mandataires liquidateurs, ont été préalablement informés de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et ont été en mesure de présenter leurs observations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est procédé par l'ADEME à la réalisation des travaux suivants, aux frais des personnes morales ou physiques responsables du site :

- identification, le reconditionnement, transport et l'élimination des déchets dangereux liquides et pâteux stockés le long de l'Orbiquet,
- vidange, nettoyage des rétentions, caniveaux et fosses associés aux déchets précités,
- nettoyage des sols contaminés, ainsi que évacuation des déchets de nettoyage,
- gardiennage du site : le gardiennage débute à compter de la notification du présent arrêté et s'achève à la réception de l'intervention cadrée par le présent arrêté par l'inspection des installations classées.

Article 2 :

A la fin de l'intervention, un rapport final portant sur les propositions techniques et financières ainsi que les travaux effectués doit être fourni à la préfecture du Calvados et à l'inspection des installations classées. Il comporte notamment la description de leur réalisation et les justificatifs associés le cas échéant.

Article 3 :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), dont le siège social est situé 20 avenue du Grésillé – BP 406 – 49004 ANGERS CEDEX 01, est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

Article 4 :

L'ADEME doit :

- informer le Préfet de la date de démarrage des travaux au moins quinze jours à l'avance ;
- communiquer au Préfet le calendrier d'exécution des opérations établies par l'entreprise retenue pour réaliser ces travaux le cas échéant.

Article 5 :

Le droit des tiers est et demeure expressément réservé.

Article 6 :

Une copie de cet arrêté sera déposée à la mairie de Lisieux et pourra y être consultée par les personnes intéressées. L'arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois et sur le site pendant toute la durée des travaux.

Article 7 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

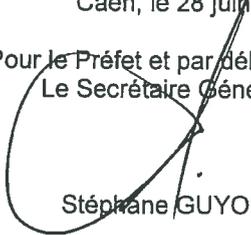
Il peut être déféré à la juridiction administrative par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le maire de la commune de Lisieux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADEME en recommandé avec accusé de réception.

Caen, le 28 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane GUYON

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à la sous-préfète de Lisieux
- au maire de Lisieux
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- au chef de l'unité départementale du Calvados – DREAL